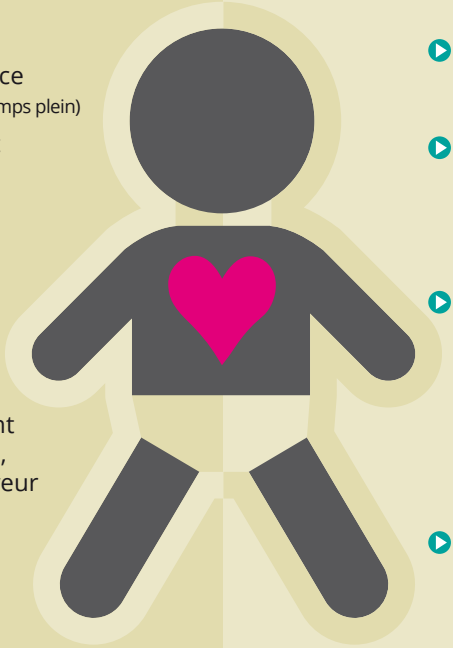
Nous nous devons d'être des professionnels respectueux et engagés au service de nos patients parce que notre groupe hospitalier universitaire est référent sur le territoire, notre offre de soins de qualité et que chacun de nous est un maillon essentiel de notre organisation…

Les jours « enfant malade »

Moi, **J'AI DES DROITS** dans mon hôpital

- **6 jours maximum** d'autorisation d'absence par an (pour les agents à temps plein)
- Pour garder un enfant de moins de 16 ans ou handicapé
- Pour le soigner ou en assurer momentanément la garde
- **12 jours dans certains cas** : foyer monoparental, conjoint en recherche d'emploi, conjoint dont l'employeur atteste qu'il ne peut pas bénéficier d'une autorisation d'absence rémunérée



Moi, **J'AI DES DEVOIRS** dans mon hôpital

- **Appeler le cadre du service** pour obtenir l'autorisation d'absence
- Le faire **le plus tôt possible** afin que le cadre puisse assurer la continuité des soins ou du service
- Rechercher une solution de garde alternative en cas d'impossibilité d'accorder l'autorisation d'absence pour tout ou partie de la durée demandée
- **Transmettre à la DRH le justificatif d'absence** avec le nom de votre enfant et le vôtre (code APH) dans les 48 heures

MES DROITS

MES DEVOIRS

© Direction communication HUPSSD – Nov. 2015

Hôpitaux Universitaires
Avicenne Jean-Verdier René-Muret
Paris-Seine Saint-Denis

PLUS DE RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE LA DRH

Avicenne
01 48 95 58 20
01 48 95 59 12

René-Muret
01 41 52 58 92

Jean-Verdier
01 48 02 60 04

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
www.aphp.fr